



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2018-03

Date d'entrée en vigueur :

2 février 2018

ATA :

35

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Circuit oxygène – Entremêlement des tuyaux des masques à oxygène des postes de l'équipage de cabine et des toilettes au déploiement

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. :

Modèle CL-600-2B19, portant les numéros de série 7003 et suivants;

Modèle CL-600-2C10, portant les numéros de série 10003 et suivants;

Modèle CL-600-2D15/CL-600-2D24, portant les numéros de série 15001 et suivants;

Modèle CL-600-2E25, portant les numéros de série 19001 et suivants.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Lors d'un incidents en service concernant le déploiement des masques à oxygène sur un avion de modèle CL-600-2D24, l'équipage a remarqué que les masques à oxygène des postes des agents de bord à l'avant et à l'arrière de la cabine ne se déployaient pas correctement. Les tuyaux d'oxygène étaient entremêlés avec le cordon des poignées et les cordes des boîtes à oxygène. Une enquête a révélé que cette situation existe à bord d'autres avions. Les boîtes à oxygène des toilettes, dont la conception est similaire à celle des boîtes à oxygène susmentionnées, étaient également visées par cette défectuosité. Il a été déterminé que les instructions d'emballage de ces boîtes à oxygène étaient inexactes. Si cette situation n'est pas corrigée, le déploiement incorrect des masques à oxygène attribuable à un défaut d'emballage des boîtes à oxygène peut causer de la détresse chez les personnes à bord et retarder l'accès aux sources d'oxygène en cas d'urgence en haute altitude.

La présente consigne de navigabilité (CN) rend obligatoire le réemballage des boîtes à oxygène des postes d'agents de bord situés à l'avant et à l'arrière de la cabine et des toilettes, ainsi que l'installation d'une plaque indiquant que l'emballage a été rectifié.

Mesures correctives :

Partie I – Le réemballage et la modification des boîtes à oxygène : mesures applicables aux avions de modèle CL-600-2B19 équipés de boîtes à oxygène dont les références sont 3868301 et 3868302 conformément au bulletin de service de C&D Zodiac Aerospace 3868303-25-A-01, et 3868303.

Dans les 8800 heures de temps dans les airs ou 48 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, remballer la boîte à oxygène dans les toilettes, remplacer la plaque sur les panneaux donnant accès aux masques à oxygène et renommer les boîtes à oxygène conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service (BS) 601R-35-021 de Bombardier, en date du 30 octobre 2017, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Partie II – Le réemballage et la modification des boîtes à oxygène : mesures applicables aux avions de modèle CL-600-2C10 portant les numéros de série 10003 à 10346; de modèle CL-600-2D15/CL-600-2D24 portant les numéros de série 15001 à 15436; et de modèle CL-600-2E25 portant les numéros de série 19001 à 19055 équipés de boîtes à oxygène dont les références sont 9324601[]505/507/509/511; 9324614[]505/509; D114601[]501/503/505/507/509; D114602[]503/507/511 et D114603[]501, où « [] » indique les lettres de code de la finition.

Dans les 8800 heures de temps dans les airs ou 48 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, remballer les boîtes à oxygène des postes d'agents de bord à l'avant et à l'arrière de la cabine et dans les toilettes, la plaque sur les panneaux donnant accès aux masques à oxygène et renommer chaque boîte à oxygène conformément aux consignes d'exécution du BS 670BA-35-015 de Bombardier, en date du 30 octobre 2017, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Partie III – Tâches d'entretien : mesures applicables aux avions de modèle CL-600-2C10, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25

Après l'exécution de la partie II de la présente CN, le cas échéant, ou dans les 30 jours, selon la dernière de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'utiliser les avions munis de boîtes à oxygène à l'intérieur desquels les masques ont été emballés en suivant les directives des tâches du manuel d'entretien d'aéronef (AMM) de Bombardier pour les avions de modèles CL-600-2C10, CL-600-2D15, CL-600-2D24, et CL-600-2E25 :

Numéros des tâches retirées dans l'AMM	Objet des tâches retirées dans l'AMM
35-21-13-860-802	Remballer et ranger les masques à oxygène des postes d'agent de bord
35-21-17-860-802	Remballer le masque à oxygène dans les toilettes

Remarque : les tâches susmentionnées de l'AMM ont été remplacées par les tâches suivantes :

Numéros des nouvelles tâches dans l'AMM	Objet des nouvelles tâches dans l'AMM
35-21-13-860-804	Remballer et ranger les masques à oxygène des postes d'agents de bord à l'avant et à l'arrière de la cabine
35-21-13-860-806	Remballer et ranger le masque à oxygène du troisième poste d'agent de bord
35-21-17-860-803	Remballer le masque à oxygène dans les toilettes

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Craig McAllister

Émise le 19 janvier 2018

Contact :

H. Tsai, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.